



An - nasr

vendredi n°041 du 29 Octobre 2004

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon

Le jeûne du mois de Ramadan, quatrième pilier de l'islam, est une obligation pour tout musulman et pour toute musulmane. Ainsi, pendant ce mois béni, chacun fait de son mieux pour profiter au maximum des faveurs de Dieu. La femme par son statut, est au centre des points forts marquant le jeûne. Son rôle dans la pratique du jeûne au sein de la famille (mari, enfants) est incontestable. C'est au regard de ce rôle important et capital de la femme que Dieu l'a déclarée *vêtement pour l'homme*, entendu ici comme élément complémentaire venant en aide à ce dernier. Il faut souligner au passage que Dieu a fait cette déclaration pendant le mois de Ramadan « *On vous a permis, la nuit d'as-Siyam, d'avoir des rapports avec vos femmes ; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un*

Les femmes et Ramadan

vêtement pour elles... »

En effet, durant le mois de Ramadan, la femme demeure celle qui accompagne et facilite l'homme dans l'observance des prescriptions du Très-Haut. Elle doit braver le sommeil et la fatigue pour assurer à la famille le repas du début de jeûne (*souhour*) et de celui de la rupture

(*iftar*). Le *souhour* et l'*iftar* occupent une place importante dans le jeûne. Tard dans

la nuit ou très tôt le matin, la femme s'évertue à ce que le *souhour* soit prêt, ce qui nécessite de sa part beaucoup d'efforts et d'endurance quand on connaît l'intensité des activités pendant ce mois. Mais les récompenses y afférant sont si énormes qu'elles doivent constituer une source de motivation pour la femme.

Le soir venu, c'est le moment plus que jamais pour la femme, malgré la fatigue et l'effet du jeûne, de s'as-

surer que l'*iftar* sera prêt et à temps pour permettre aux jeûneurs de rompre convenablement et décemment leur jeûne. Mais ces deux activités (la préparation du *souhour* et de l'*iftar*) ne doivent pas faire perdre de vue les autres actes spirituels liés à ce mois et auxquels la femme doit s'y adonner.

En effet, elle doit tout comme l'homme, se lancer dans la recherche de la miséricorde, de l'affranchissement et du pardon du Seigneur ; elle doit en un mot multiplier les œuvres de spiritualité. Elle doit par exemple rivaliser avec l'homme dans les prières de nuit, la lecture du coran, participer aux prières de Tarawih, suivre les prêches et les séances de commentaire du coran, accroître les actions de charité et être présente dans toute autre initiative susceptible d'accroître sa piété. Elle peut donc, seule ou avec son époux, veiller en prière, en invocations et en *istigfar* (demande de pardon). Surtout pendant les dix dernières nuits, elle ne doit pas rester en marge des longues prières de nuit. On rapporte que lorsque ce moment arrivait, le prophète réveillait ses épouses pour le Quyamulail. En outre, si son état le permet, elle peut effectuer la retraite spirituelle à la mosquée. Là aussi, les épouses du prophète ont été des exemples parfaites.

La femme ne doit donc pas se contenter uniquement de la préparation du *souhour* et de l'*Iftar*. Le Ramadan est une occasion rare offerte par Dieu pour permettre aux croyants et aux croyantes de goûter à la saveur de la piété. C'est une responsabilisation personnelle et individuelle de chaque musulman devant son Créateur. C'est un mois particulièrement propice à l'excellence spirituelle. Les musulmans doivent profiter de ce mois pour améliorer leurs connaissances générales sur l'islam et le monde. Dieu n'a-t-il pas mis dans l'excès de nourriture la désobéissance et l'ignorance alors que dans la faim (*la mesure*) résident la science et la sagesse.

Le jeûne est également l'occasion pour la femme de discipliner ses sens. Elle doit donc éviter pour toujours la calomnie et la médisance, toutes choses qui dévorent les bonnes actions comme le feu dévore la paille. Ces deux vices sont fréquemment rencontrés dans le milieu des femmes. Il faut donc profiter de cette occasion pour s'en débarrasser à jamais car le jeûne consiste à préserver sa vue des regards de désir ; et ses oreilles de la calomnie et de la médisance ; à tenir sa langue afin qu'elle ne profère pas des paroles interdites, vaines ou mauvaises ; et à garder son corps afin qu'il ne cher-

che pas à assouvir des désirs et à transgresser les ordres divins. Dans le cas contraire, on ne récoltera du jeûne que la faim et la soif comme l'a dit le prophète : « *Plus d'un ne retire de son jeûne que la faim et la soif* » Nassai et Ibn Maja

La mauvaise compagnie et les mauvaises fréquentations sont aussi le quotidien de certaines femmes. Elles se promènent ainsi sans but, ni raison dans les marchés, dans les services, chez les voisins en compagnie de leurs amies, fréquentant sans cesse ces lieux où le nom de Dieu est très peu évoqué. Cela est incompatible avec le jeûne qui est aussi et surtout une éducation spirituelle et morale.

En outre, en ce mois de Ramadan, la femme doit être plus respectueuse et dévouée à son mari. Elle doit être prête à répondre à ses sollicitations. Aussi les différentes œuvres surrogatoires de la femme doivent-elles se faire en parfait accord avec son époux. Par contre, si celui-ci veut porter atteinte à son jeûne ou à l'accomplissement d'une obligation quelconque, elle ne doit pas céder car il n'y a pas d'obéissance à un humain en désobéissant à Dieu.

Cette période de jeûne doit apprendre à la femme à endurer la faim, la soif, à modérer ses désirs matériels et mondains, à dominer sa colère, à servir les autres et surtout à s'éloigner

de la jalousie (*surtout entre épouses*), les querelles intestines et des vices comme le mensonge, les soupçons... Le jeûne doit apporter un plus dans le climat familial de sorte qu'après Ramadan, la famille soit davantage plus soudée et plus unie. C'est ainsi qu'elle aura bénéficié de l'école de Ramadan, de la foi qui du reste est le but ultime du jeûne : « *O vous qui portez la foi, as-ciam vous a été prescrit comme il l'a été aux générations antérieures ; ainsi atteindrez-vous la piété* » S2 V183

La femme, dans certaines situations est exempte du jeûne pendant le mois de Ramadan. Cependant, elle est appelée à rembourser les jours manqués après ce mois.

Parmi ces situations, il y a l'état des menstrues qui sont des écoulements périodiques chez la femme pubère. Lorsque survient cet écoulement de sang, elle doit cesser de jeûner et considérer ce jour de jeûne comme nul, même si c'est à quelques minutes avant la rupture. Pour le temps que durera ce cycle, elle ne doit pas jeûner. Certaines femmes, pour ne pas se trouver dans un état de remboursement après le mois de Ramadan, préfère utiliser des comprimés pour arrêter le cycle menstruel. Cette pratique contre-nature est à éviter car elle n'est pas permise en islam. Le cycle menstruel fait partie

de la physiologie normale de la femme. Et la musulmane doit savoir donc que ces situations d'indisponibilité constituent une partie d'elle-même, et que le Créateur, Magnanime, l'a voulu ainsi, et la récompensera si elle accepte et respecte cet état de fait. C'est une sagesse dans la création de Dieu.

En plus des menstrues, il y a les lochies qui sont des écoulements de sang, à la suite d'un accouchement récent. Dans cette situation, la femme est exempte du jeûne mais doit rembourser aussi les jours manqués.

A ces deux cas, s'ajoutent le cas des femmes enceintes ou celles qui allaitent, et qui craignent pour leur santé et pour la santé de leur bébé. Ces dernières peuvent, soit jeûner (s'il n'y a pas de difficultés), soit reporter ultérieurement leur jeûne.

D'une manière ou d'une autre, une femme qui ne jeûne pas pendant le mois de Ramadan pour une raison quelconque d'indisponibilité doit rembourser obligatoirement le nombre de jours de jeûne manqués. Cette dispense temporaire de la femme du jeûne, est l'expression de la miséricorde divine envers elle. Dieu ne dit-il pas qu'il n'a pas voulu par le jeûne nous imposer une

gêne ? « ...*Dieu veut pour vous la facilité, il ne veut pas pour vous la difficulté...* » S2 V185

A l'occasion du mois de Ramadan, on serait tenté de professer cette parole à toute femme musulmane: « *Ramadan t'est offert pour te ressaisir, pour te racheter. Profites-en au maximum et espères en la miséricorde de ton Seigneur. Abandonnes tes mauvaises habitudes, renoues avec ton Seigneur qui a fermé pour toi les portes de l'enfer, qui t'a ouvert grandement les portes du paradis et a enchaîné Satan et ses acolytes. Redoutes un jour qualifié par Dieu Lui-même de terrible où ni les biens matériels, ni les enfants ne seront d'aucune utilité.* »

Al Housnia et Alidoun

*« Le souhour est
une bénédiction »*

LISEZ ET
FAITES LIRE AN-NASR
VENDREDI